



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 octobre 2006  
Français  
Original : anglais

---

### **Communiqué officiel publié à l'issue de la 5558<sup>e</sup> séance (privée) du Conseil de sécurité**

**Tenue à huis clos, dans la salle du Conseil de sécurité, au Siège,  
à New York, le lundi 30 octobre 2006, à 10 heures**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué suivant a été publié par les soins du Secrétaire général, en lieu et place d'un procès-verbal :

« À sa 5558<sup>e</sup> séance, tenue à huis clos le 30 octobre 2006, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "La situation en République centrafricaine".

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité le représentant de la République centrafricaine à participer à l'examen de la question sans droit de vote, conformément aux dispositions de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Comme convenu lors de consultations préalables, avec l'assentiment du Conseil, le Président, agissant en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, a invité le général Lamine Cissé, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, à participer à l'examen de la question.

Les membres du Conseil, le général Cissé et S. E. M. Elie Dote, Premier Ministre de la République centrafricaine, ont eu un échange de vues. »

